

# PACTE POUR LA RECHERCHE

## SOMMAIRE

<b>LE SYSTEME NATIONAL DE RECHERCHE ET D'INNOVATION .....</b>	<b>3</b>
FICHE No 1 .....	3
L'ORGANISATION DU SYSTEME NATIONAL DE RECHERCHE ET D'INNOVATION .....	3
FICHE No 2 .....	6
LE HAUT CONSEIL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE .....	6
<b>L'EVALUATION DE LA RECHERCHE.....</b>	<b>8</b>
FICHE No 3 .....	8
UNE NOUVELLE ORGANISATION DE L'EVALUATION .....	8
FICHE No 4 .....	10
L'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS, DES FORMATIONS ET DES GRANDS PROGRAMMES.....	10
FICHE No 5 .....	11
L'EVALUATION DES UNITES DE RECHERCHE.....	11
FICHE No 6 .....	12
L'EVALUATION DES PERSONNES .....	12
<b>DES COOPERATIONS RENFORCEES ET UN FONCTIONNEMENT SIMPLIFIE.....</b>	<b>13</b>
FICHE No 7 .....	13
LES POLES DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PRES) .....	13
ET LES CAMPUS DE RECHERCHE .....	13
FICHE No 8 .....	16
L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE (ANR).....	16
FICHE No 9 .....	18
LES SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES .....	18
<b>DES CARRIERES SCIENTIFIQUES PLUS ATTRACTIVES.....</b>	<b>19</b>
FICHE No 10 .....	19
REVALORISATION DU DOCTORAT.....	19
FICHE No 11 .....	21
REUSSIR LES DEBUTS DE CARRIERES SCIENTIFIQUES .....	21
FICHE No 12 .....	23
LES PARCOURS AU SEIN DE LA RECHERCHE PUBLIQUE.....	23
FICHE No 13 .....	25
DES PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT AMBITIEUSES .....	25
<b>L'EFFORT DE RECHERCHE DES ENTREPRISES .....</b>	<b>26</b>
FICHE No 14 .....	26
LES PARTENARIATS ENTRE RECHERCHE PUBLIQUE ET RECHERCHE PRIVEE.....	26
FAVORISER LA CONCERTATION PUBLIC-PRIVE .....	26
FICHE No 15 .....	29
LE SOUTIEN A LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ET A L'INNOVATION.....	29
<b>L'INTEGRATION DU SYSTEME FRANÇAIS DANS L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE.....</b>	<b>33</b>

FICHE NO 16 .....	33
FAVORISER LES ECHANGES ENTRE SCIENTIFIQUES ET EXPERTS NATIONAUX ET EUROPEENS.....	33
FICHE NO 17 .....	35
PREPARER LA COMMUNAUTE SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE FRANÇAISE AUX APPELS A PROJETS EUROPEENS .....	35

	<b>Le système national de recherche et d'innovation</b>
<b>Fiche No 1</b>	<b>L'organisation du système national de recherche et d'innovation</b>

<b>Une gouvernance repensée pour assumer des choix stratégiques</b>
---

Le système national de recherche et d'innovation doit former un ensemble performant capable d'anticiper et de s'adapter en permanence. Il doit être à la fois plus lisible dans ses enjeux et plus efficace dans son action. Ceci implique qu'il soit orienté par une stratégie partagée alliant une vision d'ensemble à une vision long terme.

Dans un esprit de clarification et d'efficacité accrue, la gouvernance du système de recherche et d'innovation sera donc repensée de manière à former un ensemble plus cohérent et mieux coordonné.

- Pour éclairer les décisions du gouvernement, il est décidé de **créer auprès du Président de la République un Haut conseil de la science et de la technologie** (HCST, cf. fiche 2), organe consultatif composé de personnalités de très haut niveau, choisies en fonction de leurs compétences dans les domaines scientifiques et technologiques.
- Les **décisions stratégiques de la politique de l'Etat** et les actions du gouvernement en faveur de la recherche et de l'innovation sont arrêtées par le Comité interministériel de la recherche scientifique et technologique (CIRST), **instance interministérielle** présidée par le Premier ministre.
- Le **ministère chargé de la recherche**, qui prépare le CIRST et en assure le secrétariat, **coordonne la mise en œuvre des décisions gouvernementales** et l'action des opérateurs de recherche. Il assure ces missions en liaison avec les autres départements ministériels qui appliquent également, dans les secteurs dont ils ont la charge, la stratégie nationale de recherche.

<b>Les opérateurs de la recherche publique mettent en œuvre la politique décidée par le Gouvernement</b>
--

La mise en œuvre de la politique ainsi définie est assurée par les opérateurs de la recherche publique (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche), dans le cadre d'une politique contractuelle.

L'action de ces opérateurs est complétée par l'intervention des agences de moyens qui contribuent au financement des laboratoires dans le cadre de **projets**. Ce type de financement est structuré et renforcé par la création de deux agences nationales, l'Agence nationale de la recherche (ANR, cf. fiche 3.3) et l'Agence de l'innovation industrielle (AII).

<b>Les politiques nationales, européennes et régionales seront articulées plus étroitement</b>
--

Le second axe de cette reconfiguration du système de recherche et d'innovation consistera dans l'effort **accru d'articulation de la politique nationale avec les politiques européenne et régionales** qui ont connu, depuis une vingtaine d'années, une montée en puissance considérable.

- Au fur et à mesure de l'intégration européenne, se sont dégagés les domaines d'action où le niveau européen s'imposait comme le plus structurant et, à tout le moins, comme un complément indispensable des politiques nationales. Il s'agit notamment des très grandes infrastructures de recherche, des programmes technologiques du programme cadre de recherche et développement, des programmes d'échange d'étudiants et de chercheurs, des réseaux d'excellence, toutes opérations contribuant à la mise en place de **l'Espace européen de la Recherche**.

Ces efforts seront poursuivis, notamment dans le domaine de la recherche fondamentale, grâce à la création souhaitable de l'European Research Council. Comme le décrit la fiche 15, la France incitera ses chercheurs comme les responsables de sa recherche à participer activement aux diverses instances de décision de la recherche communautaire.

- De même, la politique de recherche dans les régions sera intensifiée et facilitée afin de permettre à la France de rejoindre les meilleures pratiques de ses grands partenaires européens. La **création de pôles de compétitivité** constitue l'un des volets les plus en vue d'une collaboration renouée et renforcée entre la nation et les régions en matière de recherche et d'innovation. De plus, les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES, cf fiche 7), fédérant des acteurs publics de la recherche et de l'enseignement supérieur, s'appuieront sur la définition de politiques scientifiques de sites et pourront développer localement des actions de soutien au transfert de technologie, à la création d'entreprises innovantes et à l'accueil d'activités économiques liées à la recherche.

### **Les missions de la recherche publique**

Le rôle essentiel de la recherche en matière de compréhension du monde, de cohésion sociale, d'essor économique, de construction de l'Europe, de rayonnement international et plus généralement, de construction d'un avenir meilleur pour les citoyens de nos sociétés et de la planète, conduit à réaffirmer et grandes missions de la recherche publique, qui sont inscrites dans le code de la recherche :

- Le développement et le progrès de la recherche dans tous les domaines de la connaissance ;
- La valorisation des résultats de la recherche ;
- La diffusion des connaissances scientifiques ;
- La formation à la recherche et par la recherche.

Reconnaissant le fait que, dans un nombre grandissant de domaines (notamment dans les domaines de la santé humaine et de l'environnement) les choix des décideurs publics ou privés doivent être éclairés par les résultats de la recherche, la loi assigne une nouvelle mission à la recherche publique : le développement d'une **capacité d'expertise**.

## La confiance entre la société et la science

La confiance entre la société et la science garantit la bonne compréhension de la démarche scientifique, stimule l'attractivité des métiers de la recherche, favorise la diffusion des résultats de la recherche et de l'innovation au profit de tous et est un facteur important de l'orientation des jeunes vers les carrières scientifiques. Le rétablissement de la confiance est le résultat d'actions complémentaires et convergentes : partage du savoir et de la culture scientifique, organisation de la concertation avec les citoyens à partir de réflexions prospectives, débats sur les conditions de diffusion des innovations, meilleure répartition des retombées des progrès scientifiques au bénéfice de tous ,

C'est pourquoi renouveler les rapports entre la science et la société sera l'un des objectifs prioritaires des différentes instances, nouvelles ou rénovées, du système de recherche et d'innovation, et en particulier du Haut conseil de la science et de la technologie (HCST), et du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT).

Dans ce cadre, il sera proposé la création d'un Institut des hautes études de la science et de la technologie (IHEST). A l'instar des autres instituts de ce type, l'IHEST assurera une mission de formation et contribuera à la diffusion de la culture scientifique dans la société (pouvoirs publics, entreprises, associations, syndicats, chercheurs, enseignants, journalistes) et à l'animation du débat autour de la science et de ses progrès.

Il est essentiel d'offrir à l'ensemble de la population une culture scientifique et technique permettant de comprendre les enjeux de la société de demain et le rôle des sciences dans un monde de plus en plus complexe et en évolution permanente. C'est pourquoi, au-delà de la mise en œuvre du plan national de 2003 en faveur de la promotion et la diffusion de la culture scientifique et technique, il s'agira de :

- Rechercher la mobilisation et la participation des acteurs de la recherche pour la diffusion de la culture scientifique en favorisant la compréhension des phénomènes majeurs et en alimentant les réseaux de la culture scientifique constitués sur le
- Favoriser la découverte des métiers de la recherche et valoriser les carrières scientifiques et techniques en organisant notamment des rencontres et débats lycéens/jeunes chercheurs ;
- Favoriser la mise à disposition et valoriser les collections scientifiques et techniques des universités et des institutions muséales : sauvegarde, conservation, inventaire et valorisation du patrimoine scientifique ;
- S'appuyer sur les réseaux constitués de la culture scientifique pour présenter et valoriser le rôle des acteurs de la recherche au sein des laboratoires et des universités dans l'activité économique et sociale locale.

	<b>Le système national de recherche et d'innovation</b>
<b>Fiche No 2</b>	<b>Le Haut conseil de la science et de la technologie</b>

Le Haut conseil de la science et de la technologie (HCST), organe consultatif composé de personnalités de haut niveau, est créé afin d'éclairer les décisions stratégiques de l'Etat en faveur de la recherche et de l'innovation.

<b>Le Haut conseil de la science et de la technologie (HCST)</b>
--

- **Le HCST sera créé par décret** et placé auprès du Président de la République.
- **Il sera composé de 20 personnalités, reconnues** pour leurs compétences en matière scientifique et technologique, **nommées** pour quatre ans par le Président de la République.
- **Le HCST sera doté d'un secrétariat permanent**, chargé notamment d'en préparer les travaux, qui sera assuré par le ministère en charge de la recherche.
- Le HCST **éclairera le Président de la République et le Gouvernement** sur toutes les questions relatives aux **grandes orientations** de la nation en matière de politique de **recherche et d'innovation**.
- Il développera une **vision prospective** :
  - des grands enjeux scientifiques et technologiques et des priorités nationales en matière de recherche,
  - de la politique scientifique et technologique de la France aux niveaux communautaire et international,
  - de l'organisation du système public de recherche,
  - des grands investissements de recherche,
  - des dispositifs favorisant la recherche en partenariat et de la politique incitative en faveur de la recherche dans les entreprises,
  - des relations entre la recherche et la société et de la diffusion de la culture scientifique,
  - de l'expertise scientifique et de l'appui aux politiques publiques.
- Le Haut Conseil peut commanditer des études nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il est doté d'un secrétariat permanent, assuré par le ministère en charge de la recherche.
- Ses réflexions et propositions donneront lieu à **des recommandations et à des communications**, qui pourront être rendues publiques.

<b>L'articulation entre le HCST et le CSRT</b>
--

- Le rôle du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT) comme **lieu de débat sur la politique de recherche** sera renforcé.
- Le CSRT valorisera la richesse que lui confère sa composition pour établir avec la communauté nationale une interface active de dialogue, de partage de l'information scientifique et technique et d'analyses des attentes sociales et économiques.

Les rôles du HCST et du CSRT sont donc complémentaires : les deux instances travailleront en étroite relation.

	<b>L'évaluation de la recherche</b>
<b>Fiche No 3</b>	<b>Une nouvelle organisation de l'évaluation</b>

## **L'Agence d'évaluation de la recherche**

Une Agence d'évaluation de la recherche (AER) sera désormais chargée de l'évaluation des activités de recherche conduites par les établissements publics, quel que soit leur statut, et par leurs unités de recherche. Elle donnera un avis sur les procédures mises en place par les établissements pour évaluer leurs personnels et sur les conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre. Elle participera à l'évaluation des formations doctorales dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

La forme juridique choisie – celle d'une autorité publique indépendante – permettra en particulier que soit respecté le principe selon lequel l'évaluation doit être distincte de l'échelon décisionnel qui en tire les conséquences effectives.

## **Les principes de l'évaluation**

- **Une évaluation systématique** : tout projet, programme ou politique de recherche financé sur fonds publics sera évalué, sur la base des missions spécifiques de chaque établissement.
- **Une évaluation de qualité** : qui repose sur le choix d'experts reconnus au plan national, européen ou international pour réaliser les travaux, et sur une méthodologie d'évaluation commune pour chaque type d'évaluation réalisée. La qualité de l'évaluation repose aussi sur des procédures dont le respect garantit l'objectivité.
- **Une évaluation transparente** : les critères d'évaluation, le nom, le profil et les éléments bibliographiques des évaluateurs, les conclusions de l'évaluation et les conséquences tirées seront systématiquement rendues publiques, sauf obligations contractuelles ou légales de confidentialité.
- **Une évaluation suivie de conséquences** : les conclusions des évaluations seront prises en compte dans la politique des établissements et dans leur contractualisation avec l'Etat.

Des approches spécifiques seront définies pour chacun des trois niveaux d'évaluation (établissements, unités, individus). Au sein de chacun de ces niveaux, les évaluations seront conduites de façon homogène. Les approches retenues pour chaque niveau seront en lien avec celles des niveaux supérieurs.

**Le Conseil de l'Agence d'Evaluation** veillera au respect de ces principes :

- en définissant les méthodologies d'évaluation,
- en nommant les comités de visite chargés de conduire les évaluations ou en les accréditant lorsqu'ils appartiennent à un établissement ou sont proposés par lui,



- en validant les rapports d'évaluation, en s'assurant que les procédures prévues ont été bien appliquées,
- en s'assurant que les établissements tirent effectivement les conséquences des évaluations conduites, et justifient leurs décisions.

### **L'organisation de l'Agence d'évaluation de la recherche**

Le conseil sera composé de vingt-quatre membres français ou étrangers nommés par décret :

- dix personnalités qualifiées;
- sept membres sur proposition des directeurs ou présidents des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la recherche ;
- sept membres sur proposition des instances d'évaluation compétentes en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Les services de l'Agence comprennent trois sections respectivement en charge des établissements et des grands programmes, des unités et des personnes. Les sections proposent, pour adoption par le Conseil, les méthodes d'évaluation du niveau dont elles sont en charge. Elles veillent à leur mise en œuvre soit dans les évaluations qu'elles conduisent ou font conduire, soit à travers les avis qu'elles délivrent.

L'Agence remettra au ministre chargé de la recherche un rapport annuel mettant en exergue les grands enseignements des évaluations conduites et les conséquences qui en auront été tirées. Ce rapport sera transmis à l'OPECST.

	<b>L'évaluation de la recherche</b>
<b>Fiche No 4</b>	<b>L'évaluation des établissements, des formations et des grands programmes</b>

<b>La section de l'évaluation des établissements, des formations et des grands programmes</b>
---

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les grandes écoles et les organismes ont chacun pour ce qui le concerne le devoir de mener une politique ambitieuse en matière de recherche et d'enseignement supérieur. Afin d'assurer de la cohérence interne de la politique de recherche de ces structures, ainsi que de la cohérence globale de notre système de recherche et d'enseignement supérieur, l'Agence comprendra une section de l'évaluation des établissements. Cette section intégrera en son sein les missions précédemment effectuées par le Conseil national d'évaluation (CNE) et le Comité national d'évaluation de la recherche (CNER) :

Cette section évalue :

- tous les établissements et organismes, y compris l'ANR
  - les Campus et les PRES
  - les formations doctorales
- o Elle définira sa méthodologie et ses modalités d'évaluation des établissements et des programmes en lien avec les acteurs. Elle fera évoluer cette méthodologie en fonction des besoins.
  - o Elle définira la périodicité de l'évaluation des établissements et des grands programmes, et notamment des PRES et des campus, et s'assurera du lien avec la contractualisation des établissements.
  - o Elle désignera les experts des comités d'expertise ad hoc dont la liste et les éléments biographiques seront rendus publics. Elle fixera à chaque comité d'expertise l'objet de sa mission à partir des missions spécifiques confiées par les pouvoirs publics à l'entité évaluée, ainsi que le délai dans lequel le rapport d'évaluation devra lui être remis.
  - o Elle s'assurera que les rapports d'évaluation soumis à l'adoption du Conseil auront été établis selon les procédures prévues.
  - o Cette section est également chargée, en liaison avec les instances actuelles d'évaluation des diplômes d'enseignement supérieur, de proposer une organisation simplifiée et adaptée au niveau du doctorat, qui soit de nature à garantir au plan européen et international la qualité des diplômes français.

	<b>L'évaluation de la recherche</b>
<b>Fiche No 5</b>	<b>L'évaluation des unités de recherche</b>

<b>La section de l'évaluation des unités</b>
--

Afin de parvenir à une meilleure lisibilité de la recherche, ainsi qu'à une meilleure comparabilité nationale et internationale, l'agence assurera une évaluation des unités de recherche suivant une méthodologie unique fondée sur des « comités de visite » dont la composante internationale sera marquée. Elle mettra en place progressivement l'évaluation des unités mixtes et des unités propres des universités et établissements d'enseignements supérieur et de recherche, du CNRS, de l'Inserm, de l'INRA et, plus généralement, de l'ensemble des établissements publics de recherche.

- Pour conduire l'évaluation des unités de recherche, l'Agence désignera des comités de visite, ou accrédi­tera ceux de ces comités qui appartiennent à un établissement ou sont proposés par lui. Ces comités établiront des rapports d'évaluation, en prenant en compte l'intégralité des missions assignées aux unités de recherche.
- La section de l'évaluation des unités de recherche sera organisée en une dizaine de départements thématiques formés de scientifiques du domaine concerné. Chaque département précisera les différents aspects de l'activité qui doivent être analysés par l'évaluation, sélectionnera les évaluateurs qui constitueront les comités de visite et s'assurera du bon déroulement des évaluations et de l'adéquation des rapports aux objectifs de l'évaluation.
- Pour analyser les rapports d'évaluation, l'Agence constituera des commissions spécialisées.
- Les commissions spécialisées seront composées de membres nommés par le Conseil sur proposition des instances compétentes en matière d'évaluation des personnes (CNU, CoCNRS, commissions spécialisées de l'Inserm et de l'INRA ...). Le nombre de commissions et leur composition seront déterminés de manière à couvrir toutes les disciplines et à assurer une coordination efficace entre évaluation des unités et évaluation des personnes.
- Les commissions proposeront à l'adoption du Conseil une notation en différentes catégories des unités de recherche en fonction des résultats de leur évaluation.
- Après validation par le Conseil de l'Agence, les rapports des comités de visite et les notations établies par l'Agence seront transmis aux ministères de tutelle, aux établissements dont relèvent les unités de recherche et aux responsables des unités de recherche et seront rendus publics, sauf obligations contractuelles ou légales de confidentialité.

	<b>L'évaluation de la recherche</b>
<b>Fiche No 6</b>	<b>L'évaluation des personnes</b>

<b>Une section chargée de faire converger les pratiques d'évaluation des personnes</b>
--

L'évaluation des personnes sera effectuée par les instances qui en ont actuellement la responsabilité. La mise en place d'une évaluation homogène des unités conduira naturellement à une évolution des pratiques d'évaluation des personnes qui les composent, chercheurs et enseignants-chercheurs, dans une nouvelle logique, qui devra prendre en compte l'ensemble des activités des personnes. L'action de l'Agence permettra progressivement de définir et de diffuser les meilleures pratiques, afin de rendre l'évaluation des personnels systématique et homogène quel que soit l'établissement de rattachement.

- La section des procédures d'évaluation des personnels donnera dans un premier temps des avis sur les procédures utilisées par les établissements pour évaluer leurs personnels et sur les conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre.
- Elle sera ensuite chargée d'établir des propositions visant à harmoniser les procédures d'évaluation des enseignants-chercheurs par le CNU et des chercheurs par les instances des établissements dont ils dépendent, en prenant en compte la diversité des missions qui leur sont confiées.
- La section veillera à ce que l'évaluation des activités d'enseignement, d'administration, de diffusion de la culture scientifique, d'expertise et de valorisation soit mieux prise en compte dans la carrière des chercheurs et enseignants-chercheurs.
- Pour évaluer les activités de recherche des personnes, l'AER transmettra à leur instance d'évaluation (CNU, CoNRS, etc.) les rapports d'évaluation des unités auxquelles elles sont rattachées.
- Cette section devra également s'assurer que l'évaluation des activités des ingénieurs et techniciens prend bien en compte leur contribution aux différentes missions des établissements de recherche.

	<b>Des coopérations renforcées et un fonctionnement simplifié</b>
<b>Fiche No 7</b>	<b>Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et les Campus de recherche</b>

Le Gouvernement est résolu à inciter et à accompagner des coopérations plus étroites entre les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche pour accroître leur reconnaissance nationale, européenne et internationale, renforcer l'efficacité de leurs actions et favoriser une approche multidisciplinaire de la recherche scientifique.

### **Les PRES : des pôles pluridisciplinaires de recherche et d'enseignement supérieur**

- Plusieurs organismes de recherche et/ou établissements d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, y compris des centres hospitaliers universitaires, peuvent décider, pour conduire ensemble des projets d'intérêt commun, de regrouper tout ou partie de leurs activités et de leurs moyens en créant un PRES.
- Un PRES constitue un cadre adapté aux coopérations entre acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et permet aux pôles pluridisciplinaires ainsi constitués d'accroître leur attractivité et leur visibilité.
- Si de telles coopérations peuvent revêtir des configurations variées, elles doivent nécessairement associer au moins un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, affirmant ainsi le lien essentiel entre recherche et enseignement supérieur.
- Le soutien accordé par l'Etat sera fonction de la qualité et de l'intensité des partenariats.

### **Les Campus de recherche : des projets thématiques de grande envergure**

- Des acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur peuvent décider de construire ensemble un projet scientifique spécifique dont la qualité et la visibilité internationale lui confèrent une envergure mondiale.
- Dans ce cas, les établissements et organismes participants peuvent proposer de créer, le cas échéant avec un ou plusieurs partenaires extérieurs, un Campus de recherche.
- Le projet scientifique spécifique du Campus de recherche peut recouvrir une ou plusieurs thématiques de recherche.
- Les Campus de recherche bénéficieront d'un soutien financier important de l'Etat.

### **L'initiative des acteurs : le moteur du rapprochement**

- Les PRES sont les fruits de rapprochements volontaires d'acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur. Ceux-ci déterminent eux-mêmes leur politique scientifique ainsi que le périmètre d'activités et les moyens mis en commun.

- Une convention signée entre les membres fondateurs formalise la création d'un PRES. Cette convention peut associer des partenaires extérieurs, en particulier des entreprises et des collectivités territoriales.
- Les membres fondateurs d'un PRES définissent la structure juridique adaptée à la gouvernance qu'ils souhaitent lui donner et à la politique qu'ils souhaitent conduire. Outre les statuts juridiques existants (association, GIP, etc.), un PRES peut être doté de l'un des deux nouveaux statuts que la loi crée : l'établissement public de coopération scientifique (EPCS) ou la fondation de coopération scientifique.
- Les Campus de recherche, quant à eux, sont nécessairement des fondations de coopération scientifique.
- Deux ou trois Campus seront mis en place à titre expérimental dans les délais les plus rapprochés avec des établissements volontaires.
- Un appel à projets sera ensuite lancé pour étendre le dispositif à une dizaine de projets structurants. La sélection des campus de recherche sera soumise à l'avis du Haut conseil de la science et de la technologie.

### **Le statut d'Établissement Public de Coopération Scientifique (EPCS)**

- Tout en conservant leur personnalité propre, les membres d'un PRES peuvent décider de créer un EPCS, établissement public pérenne.
- Dans ce cas, chaque membre fondateur du PRES est représenté au sein du conseil d'administration de l'EPCS, qui comprend en outre des personnalités qualifiées désignées par les membres fondateurs, des représentants des entreprises et collectivités locales associées au PRES ainsi que des représentants des personnels et des étudiants en formation doctorale.
- Sous l'autorité de son président, l'EPCS peut gérer souplement les personnels mis à disposition du PRES par chaque partenaire, qui restent en position d'activité dans leur établissement d'origine, ainsi que le cas échéant ses personnels propres.
- L'EPCS est un lieu naturel de mise en œuvre des modulations des services entre chercheurs et enseignants-chercheurs, sur la base du volontariat (cf. fiche n°12).
- La création d'un EPCS se fait par décret.

### **Le statut de Fondation de coopération scientifique**

- Les fondations de coopération scientifique sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Leur statut découle de celui des fondations reconnues d'utilité publique.
- En particulier, les dispositions du code général des impôts applicables aux fondations reconnues d'utilité publique sont applicables aux fondations de coopération scientifique.
- Toutefois, le capital d'une fondation de coopération scientifique peut être constitué de fonds publics et la présence de partenaires privés n'est pas nécessaire pour la constituer.
- Les autres ressources d'une fondation de coopération scientifique sont composées des revenus de ses biens, des produits du placement de ses fonds, de subventions publiques, de dons et legs et de toute recette provenant de son activité.

- La création d'une fondation de coopération scientifique se fait par décret.

### **Un accompagnement de l'Etat à la hauteur des ambitions**

- Quelle que soit la nature juridique d'un PRES, le soutien que l'Etat lui accordera fera l'objet d'une contractualisation. Celle-ci sera rendue cohérente avec les contrats existants entre l'Etat et chaque partenaire concerné, éventuellement en modifiant ceux-ci par avenant.
- Le soutien accordé par l'Etat pourra être constitué de crédits de fonctionnement et d'investissement, de postes budgétaires, d'allocations de recherche, etc. Ces moyens viendront en complément des dotations contractuelles de chacun des partenaires du PRES ou du Campus.
- Une dotation spécifique sera mise en place dès 2006 pour accompagner les projets les plus structurants des PRES et des Campus qui auront été créés. A cette fin, l'Etat accompagnera la création de Fondations de coopération scientifique ou d'Établissements Publics de Coopération Scientifique pour asseoir les PRES et les Campus de recherche, dans une logique de dotation initiale qui n'amputera pas les crédits de la Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur. Cet accompagnement sera fonction de la qualité des projets. La dotation spécifique mise en place à cette fin sera de **300 Millions d'Euros** pour l'année 2006.
- Par ailleurs, les équipes de recherche des PRES et des Campus seront dans d'excellentes conditions pour présenter des projets aux appels à projets de l'ANR et de l'All.
- Au même titre que tout établissement d'enseignement supérieur et de recherche, les PRES et les Campus seront régulièrement évalués par l'Agence d'évaluation de la recherche (cf. fiche n°4).

	<b>Des coopérations renforcées et un fonctionnement simplifié</b>
<b>Fiche No 8</b>	<b>L'Agence Nationale de la Recherche (ANR)</b>

<b>Doter la France d'une agence de moyens pour développer la recherche publique et renforcer les partenariats avec les acteurs socio-économiques</b>
--

- L'Agence nationale de la recherche (ANR) est destinée, d'une part, à soutenir le développement de la recherche publique et, d'autre part, à contribuer au renforcement des partenariats entre acteurs publics et privés de la recherche. Son principal mode d'intervention consiste à sélectionner puis à financer, dans le cadre d'appels à propositions, des projets de recherche de qualité, évalués sur la base de standards internationaux. En cela, elle contribue à **développer une culture de projets au sein de l'ensemble du système de recherche français.**
- L'Agence nationale de la recherche a été constituée sous forme d'un groupement d'intérêt public de préfiguration et dotée de 350 M€ de crédits par la loi de finances pour 2005. L'ANR a été mise en place au mois de février 2005 et a engagé un processus d'appels à projets visant à retenir des programmes pluriannuels d'un montant total de 700 M€. Ces appels à projets, qui concernent d'une part des programmes thématiques correspondant aux priorités nationales et d'autre part des programmes non thématiques ouverts à toutes les propositions (programme « blanc », programme « jeunes chercheurs »), ont rencontré un succès remarquable : **plus de 5300 projets ont été déposés** à l'ANR. Les résultats des premiers appels à projet sont d'ores et déjà disponibles et les équipes lauréates recevront les financements dans les prochaines semaines.
- Conformément aux engagements pris dans la loi de finances pour 2005, le projet de loi confèrera à l'ANR un statut d'Établissement Public Administratif (EPA), avec des dispositions spécifiques lui donnant les souplesses nécessaires en matière de recrutement et de fonctionnement. Elle demeurera placée sous la tutelle du ministre chargé de la recherche
- Les perspectives de financement via l'ANR prévoient un niveau d'engagement de 700 M€ en 2005, de 800 M€ en 2006 et, sous réserve d'une appréciation positive de l'action de l'Agence, une cible de 1300 M€ en 2010.

<b>Une logique de financement sur projets évalués suivant les standards internationaux</b>
--

- L'ANR poursuivra son action dans le respect de ses principes fondateurs. Elle sélectionnera et financera des projets de recherche dans le cadre d'appels à propositions.
- **L'évaluation « ex ante » des projets de recherche demeurera effectuée selon les meilleures pratiques internationales** par des comités d'évaluation scientifique mis en place par l'ANR ou, sous le contrôle de celle-ci, par les structures qui se sont vues déléguer la gestion de programmes.
- **L'évaluation « ex post » des programmes de l'ANR** sera assurée par l'Agence d'Évaluation de la recherche.



- L'ANR tirera parti du retour d'expérience de sa première année de fonctionnement.

### **Inciter les acteurs à travailler ensemble sur les thèmes prioritaires de la recherche française**

- L'ANR établira une programmation scientifique répondant à des finalités cognitives, économiques ou sociétales conformément aux priorités fixées par l'Etat.
- Les programmes de l'ANR seront déclinés en appels à propositions, qui donneront lieu à la sélection de projets pluriannuels.. Chaque programme sera piloté par un comité d'orientation composé de personnalités issues, en proportion variable selon les cas, de la recherche publique et du monde socio-économique.
- Les projets portés par les PRES et les campus de recherche seront éligibles aux financements de l'ANR suivant les procédures habituelles.

### **Favoriser la créativité des équipes de recherche, particulièrement des jeunes équipes**

- **En dehors des thèmes prioritaires**, les équipes de recherche auront la possibilité de proposer librement des projets de recherche en lien avec les politiques de leurs établissements de rattachement
- **Ces projets seront sélectionnés sur la base de leur qualité scientifique et de leur originalité.**

### **Renforcer le partenariat entre les acteurs publics et privés de la recherche**

- **L'ANR consacrera une partie de ses moyens au financement des réseaux de recherche et d'innovation technologique (RRIT).**
- Ces moyens seront mobilisés en cohérence avec ceux d'Oseo Anvar et de l'Agence de l'Innovation Industrielle.
- Les moyens de l'ANR financeront aussi les labels Carnot qui visent à encourager les laboratoires qui ont une activité de recherche partenariale soutenue.

### **Faire de l'ANR une agence de référence au niveau européen et international**

- **L'ANR a vocation à devenir l'homologue des agences de moyens** des grands pays de recherche et à se positionner comme telle au plan international.
- **S'agissant de ses modalités de fonctionnement**, l'ANR s'articulera avec les programmes mis en place dans le cadre du 7ème PCRD, ainsi qu'avec la future Agence de la recherche européenne et des dispositifs tels que les ERA-Net.
- L'ANR mettra également en place à l'échelle européenne une coopération en matière d'expertise de ses projets.
- Sur le plan international, l'ANR conduira des projets de coopération scientifique avec des grands pays de recherche. Elle consacrera d'ici deux ans 20% des financements à des appels à projets communs ou conjoints avec d'autres organismes communautaires ou des partenaires européens.

	<b>Des coopérations renforcées et un fonctionnement simplifié</b>
<b>Fiche No 9</b>	<b>Les simplifications administratives</b>

### **Mettre en place le mandataire unique dans les unités mixtes de recherche (UMR)**

**Les unités mixtes de recherche (UMR) relèvent de plusieurs établissements de recherche et d'enseignement supérieur.**

- Pour simplifier la gestion de ces UMR, un seul établissement pourra se voir confier la gestion de ses moyens et de ses contrats.
- L'organisme mandataire pourra dans ce cadre déléguer tout ou partie de sa signature au directeur de l'UMR.
- Les systèmes d'information financière et comptable seront rendus compatibles dans le cadre d'un nouveau schéma directeur informatique.

### **Simplifier la gestion des EPST en rapprochant leurs modes de fonctionnement de ceux des EPIC**

- Le contrôle financier a posteriori est généralisé dans les EPST au 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- Un bilan de cette mesure de simplification sera établi en 2007.

### **Exclure les EPST et les EPSCP de l'application du code des marchés publics**

Les achats scientifiques des EPST et des EPSCP ne seront plus soumis à l'application du code des marchés publics à partir de 2006

### **Moderniser la gestion des ressources de la recherche universitaire**

Dans le cadre des contrats quadriennaux entre l'Etat et les universités, une dotation globale sera proposée à chaque établissement. Sur la base de son projet scientifique, celui-ci définira un schéma de répartition de la dotation globale, qui précisera le soutien accordé à chacune des unités, et la part mise en œuvre au niveau de l'établissement. Cette sous-répartition fera l'objet de la négociation contractuelle, qui finalisera les moyens alloués. En contrepartie, les établissements devront se doter de systèmes de gestion rigoureux, performants et mettant en œuvre une véritable stratégie.

	<b>Des carrières scientifiques plus attractives</b>
<b>Fiche No 10</b>	<b>Revalorisation du doctorat</b>

Le premier levier pour accroître l'attractivité des carrières scientifiques est constitué par les actions en faveur du doctorat. Il est souhaitable de conférer à ce diplôme tout le prestige qu'il possède dans les grands pays de recherche, où il ouvre à ses titulaires d'excellentes carrières, aussi bien dans le secteur public qu'en entreprise.

### **Un observatoire pour plus de visibilité sur l'emploi des docteurs**

- Le ministère chargé de la recherche mettra en place un observatoire de l'emploi des docteurs.
- Cet observatoire aura pour missions de suivre l'insertion professionnelle des docteurs et d'établir des prévisions sur les besoins en docteurs dans les différentes disciplines.
- Il associera des représentants de la recherche publique et des acteurs du monde socio-économique et permettra d'ajuster au mieux le nombre et les caractéristiques des supports de financement de thèses.

### **Des thèses mieux financées**

Afin d'encourager les étudiants à s'orienter vers le doctorat, plusieurs mesures contribueront à mieux financer les thèses. Elles viseront à :

- résorber les « libéralités » à l'échéance de 2007 ;
- revaloriser le montant de l'allocation de recherche de **8% au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et 8% au 1<sup>er</sup> janvier 2007** ;
- porter le nombre de monitorats au nombre d'allocations de recherche à partir de 2008 (4000 par an).

### **Plus de conventions CIFRE pour une meilleure insertion dans l'entreprise**

- Compte tenu des très bons résultats rencontrés par les conventions industrielles de formation par la recherche en entreprise (CIFRE), le budget qui leur est consacré sera accru de 10% chaque année, pour atteindre un nombre total de doctorants CIFRE de 4500 en 2010.
- Pour accompagner la montée en puissance de ce dispositif, des efforts seront entrepris pour mieux le faire connaître aux entreprises, notamment aux PME, tout particulièrement dans les pôles de compétitivité.

### **Donner un rôle central aux écoles doctorales**

- La politique des écoles doctorales sera rénovée et renforcée dès 2005-2006 à l'issue de la concertation lancée, il y a un an, par le Gouvernement. Le nouveau cadre proposé visera à consolider la puissance scientifique des écoles doctorales par l'association de toutes les forces de recherche pouvant y concourir sur les divers sites, à renforcer les

échanges scientifiques inter-disciplinaires, à approfondir l'ouverture vers le monde économique et vers l'international.

- L'évaluation des écoles doctorales portera sur l'ensemble de leurs missions. Elle comportera une évaluation scientifique comme une évaluation de la formation doctorale proprement dite, de la qualité de l'encadrement et de l'insertion professionnelle des docteurs. Elle sera conduite par l'Agence d'évaluation de la recherche et sera rendue publique.
- Les moyens accordés aux écoles doctorales et, notamment, les dotations en allocations de recherche prendront en compte les divers volets de l'évaluation ainsi conduite.
- Les contrats conclus entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur - qui comprennent les décisions d'accréditation des écoles doctorales - soutiendront de façon particulière les initiatives prises par les établissements et les écoles doctorales pour positionner leur offre doctorale sur le marché international de l'emploi scientifique (public et privé) et pour insérer leurs diplômés dans les entreprises. Des contrats seront conclus avec les branches professionnelles et les groupes industriels pour favoriser cette démarche et l'emploi des docteurs.

#### **Favoriser l'emploi et la mobilité professionnelle des doctorants**

- L'augmentation du nombre de monitorats permettra à tous les allocataires de recherche d'acquérir une expérience d'enseignement et de diffusion des connaissances.
- Les doctorants allocataires de recherche pourront suspendre leur contrat pour effectuer une mission de recherche d'au plus un an au sein d'un laboratoire à l'étranger ou au sein d'une entreprise en France ou à l'étranger. Ils pourront à ce titre percevoir une rémunération.
- L'Etat encouragera, en complément, l'intégration au sein des écoles doctorales de cadres scientifiques ou techniques du secteur privé pour participer, à temps partiel, à leur animation.
- Les partenaires sociaux seront invités à inclure la reconnaissance du titre de docteur dans les conventions collectives comme c'est déjà le cas dans la convention collective de la Chimie.

	<b>Des carrières scientifiques plus attractives</b>
<b>Fiche No 11</b>	<b>Réussir les débuts de carrières scientifiques</b>

<b>Améliorer les débuts de carrière dans la recherche publique</b>
--

La période qui sépare la fin de la thèse du recrutement dans le secteur académique, l'entreprise, ou d'autres carrières de la fonction publique ou du secteur privé, est l'occasion d'une expérience professionnelle pour les jeunes docteurs. Pour valoriser cette expérience, plusieurs mesures seront prises :

- Le nombre de chercheurs associés et ATER sera augmenté :
  - La politique de mise en place de **contrats de chercheurs associés** au bénéfice de post-doctorants dans les organismes de recherche sera amplifiée pour atteindre 2000 bénéficiaires en 2010.
  - Les universités seront encouragées à augmenter significativement le nombre d'**ATER** de façon à assurer à la fois des financements supplémentaires pour les jeunes en fin de thèse ou en cours d'insertion professionnelle, et une plus grande souplesse dans la conduite des activités de recherche et d'enseignement.
- Les services accomplis seront mieux pris en compte lors du recrutement : une harmonisation au niveau indiciaire de la prise en compte, lors de l'intégration dans les corps de chercheurs et d'enseignant chercheurs, des services accomplis par les doctorants et les post-doctorants sur différents supports qu'ils soient publics ou privés, effectués en France ou à l'étranger, sera engagée.

<b>Encourager les jeunes talents</b>
--------------------------------------

- Les jeunes chercheurs et enseignants chercheurs peuvent déposer des projets de recherche dans le cadre de l'Appel à projets jeunes chercheurs de l'ANR
- Tous les ans, un jury, qui pourrait être organisé par l'IUF, sélectionnera, sur la base de leurs travaux scientifiques, entre 100 et 150 jeunes chercheurs des EPST ou des EPIC ou enseignants chercheurs à qui sera attribué le titre de « **boursier Descartes** ».
- Les boursiers Descartes recevront un complément de rémunération sous forme d'une bourse, pour une durée de cinq ans. Elle correspondra à environ 60% de leur traitement de base. Les boursiers Descartes pourront se porter candidats dans l'établissement de leur choix.
- Les concours d'accès au corps des professeurs et des directeurs de recherche des EPST seront ouverts aux jeunes talents sans condition d'ancienneté.

## Favoriser la recherche des jeunes enseignants-chercheurs

- Sous réserve d'une évaluation positive de leur projet de recherche par le président, après avis de son conseil scientifique, les jeunes maîtres de conférences notamment affectés dans un établissement membre d'un PRES ou d'un Campus de Recherche pourront obtenir **un allègement de leur service d'enseignement**.
- Ces allègements, qui pourront aller jusqu'à la moitié du service statutaire seront accordés pour une durée variable de deux à trois ans, en fonction d'un contingent affecté à l'établissement. Ils seront inscrits dans le cadre des unités de recherche et donc dans les contrats des établissements.
- Les maîtres de conférences promus « boursiers Descartes » bénéficieront d'un allègement de la moitié de leur charge statutaire d'enseignement. Ils pourront se porter candidats dans l'établissement de leur choix.
- Le nombre des congés pour recherches ou conversions thématiques sera accru.
- Le nombre de membres « juniors » de l'Institut universitaire de France (IUF) augmentera très significativement, afin d'être porté au delà de 400 par an d'ici 2010. Cette augmentation bénéficiera en priorité aux maîtres de conférences récemment nommés.

## Plus de débouchés pour les docteurs dans les autres corps de la fonction publique

L'accès aux corps de la fonction publique sera aménagé pour les titulaires d'une formation par la recherche, afin d'atteindre une proportion significative de docteurs dans les corps de l'Etat de niveau supérieur.

## Plus de débouchés pour les jeunes docteurs dans les entreprises

Afin d'améliorer les débouchés professionnels des jeunes docteurs et d'accompagner l'accroissement de l'effort de recherche des entreprises, le Gouvernement fixe l'objectif, qu'à l'horizon 2010, deux tiers des nouveaux docteurs trouvent un emploi stable dans le secteur privé dans les trois années suivant l'obtention de leur diplôme.

- Plusieurs mesures inciteront les entreprises à recruter plus de docteurs :
  - les moyens consacrés à la procédure d'aide au recrutement innovant pour les docteurs (ARI doc) gérée par Oséo ANVAR seront doublés d'ici 2007.
  - à l'instar des conventions CIFRE, des « **contrats d'insertion des post-doctorants pour la recherche en entreprise** » (**CIPRE**) bénéficieront d'un abondement public destiné à couvrir une partie du salaire du docteur et des frais de fonctionnement nécessaires au projet partenarial.
  - dès 2006, le salaire de la première année d'embauche d'un docteur recruté moins de trois ans après sa soutenance de thèse, ainsi que les frais de fonctionnement associés, seront en outre comptés pour le double de leur valeur dans l'assiette du crédit d'impôt recherche.

	<b>Des carrières scientifiques plus attractives</b>
<b>Fiche No 12</b>	<b>Les parcours au sein de la recherche publique</b>

<b>Des rémunérations plus attractives</b>
---

- Plusieurs dispositifs indemnitaires aujourd'hui en vigueur évolueront pour permettre l'attribution de compléments de rémunération sur la base de l'appréciation de la performance :
  - Les indemnités spécifiques pour fonction d'intérêt collectif (ISFIC) seront augmentées en nombre et en montant unitaire. Elles pourront désormais atteindre 18 000 € par an ; la liste des fonctions y ouvrant droit sera arrêtée par les conseils d'administration des établissements . L'enveloppe globale progresse de 68% en 2006 par rapport à 2005;
  - l'enveloppe globale allouée à la prime d'encadrement doctorale et de recherche (PEDR), versée aux enseignants chercheurs au titre de leur activité de recherche, sera augmentée de 30% de manière à permettre un accès plus large à cette prime ;
  - le dispositif de la prime de mobilité pédagogique vers l'enseignement supérieur sera élargi dans l'optique d'inciter les chercheurs à prendre des responsabilités d'encadrement doctoral ou de formation, notamment au sein des PRES ;
  - les établissements pourront consacrer une part de leurs ressources propres, plafonnée à 5%, à l'attribution de compléments de rémunération à leurs personnels.
- Il appartiendra aux établissements de mettre en place une organisation permettant de moduler effectivement le montant de ces primes sur la base de critères objectifs et non contestables, au premier rang desquels l'évaluation des performances de recherche. L'Agence d'évaluation de la recherche veillera à la mise en place de ces dispositions.

<b>Plus de souplesse dans le partage entre les activités d'enseignement et les activités de recherche</b>
---

- Les chercheurs et enseignants chercheurs seront incités à inscrire leur action dans une responsabilité partagée : les premiers en augmentant leur contribution aux formations supérieures, les seconds en accroissant leur contribution à la production scientifique collective grâce à des allègements de charge d'enseignement.
- Le dispositif reposera sur un ensemble de mesures complémentaires :
  - une logique d'accueil réciproque dans les universités et les organismes qui sera inscrite dans la contractualisation des établissements,
  - la création de postes d'accueil dans les organismes, pour des enseignants chercheurs déchargés de 50% de leur service d'enseignement pendant quatre ans ;
  - un assouplissement des règles et une augmentation du nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) ;
  - une modulation des services entre chercheurs et enseignants-chercheurs, sur la base du volontariat. Les présidents d'université seront invités à déterminer un

partage du temps entre les activités de recherche et d'enseignement en concertation avec les personnels concernés, après avis de leur conseil scientifique, notamment dans les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) (cf. fiche n° 7) .

- Cette nouvelle logique suppose une gestion du dispositif au niveau de l'établissement lui-même dans le cadre de la responsabilité des chefs d'établissements. Cette gestion des ressources humaines constituera un volet spécifique du contrat d'objectifs passé entre l'établissement et l'Etat. Les évaluations a posteriori du contrat permettront de tirer toutes les conséquences de cette gestion:

### **Favoriser la mobilité des acteurs de la recherche**

- Les universités seront incitées à élargir l'origine de leur recrutement en ayant comme objectif qu'au moins trois maîtres de conférences sur quatre soient recrutés parmi des candidats n'ayant pas préparé leur thèse en leur sein ou ayant fait un séjour post-doctoral en dehors de l'établissement.
- Les objectifs fixés et les résultats obtenus seront affinés à l'occasion de la signature des contrats d'établissements.
- L'accès des maîtres de conférences au corps des professeurs prendra en compte leur mobilité.

### **Encourager la pratique de séjours à l'étranger**

- Les échanges scientifiques entre opérateurs de recherche français et étrangers seront développés. En particulier, les possibilités de venue en France de chercheurs étrangers et de séjours à l'étranger de chercheurs français seront fortement accrues grâce à l'augmentation du nombre des postes d'accueil qui seront largement consacrés à cet objectif. Huit cents postes d'accueil seront ouverts d'ici 2010 dans ce but.

### **Développer les passerelles public-privé**

- Les chercheurs et les enseignants chercheurs seront autorisés à cumuler une activité de fonctionnaire à temps partiel avec une activité salariée dans une entreprise pour le reste de leur temps.
- Symétriquement, la participation de salariés d'entreprises à des activités de recherche et d'enseignement dans des établissements publics sera amplifiée grâce aux « postes d'accueil de haut niveau ».
- Enfin, les mesures en faveur de la création d'entreprise par les chercheurs seront renforcées (cf. fiche 15)



	<b>Des carrières scientifiques plus attractives</b>
<b>Fiche No 13</b>	<b>Des perspectives de recrutement ambitieuses</b>

- Durant les cinq prochaines années, le remplacement de tous les fonctionnaires quittant le secteur public de la recherche et de l'enseignement supérieur sera assuré.
- De surcroît, afin de renforcer le potentiel de recherche publique, 3000 emplois seront créés en 2006 dans les secteurs prioritaires de la politique scientifique et l'effort sera poursuivi en 2007.
- Ce plan de création d'emplois concernera tous les établissements, indépendamment de leur statut juridique et toutes les catégories de personnels (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens, administratifs).
- Pour la période 2008-2010, le Gouvernement s'engage à garantir un taux de recrutement correspondant au minimum à 4.5% de l'effectif de chercheurs et d'enseignants-chercheurs statutaires.
- Les ouvertures de postes au recrutement se feront suivant les critères suivants :
  - les ouvertures de postes de chercheurs dans les EPST et les EPIC seront en priorité dédiées à l'accueil de jeunes maîtres de conférences, de chercheurs étrangers et personnels issus de l'entreprise ;
  - des nouveaux postes de moniteurs, et d'ATER, viendront compléter la réponse aux nouveaux besoins en enseignants ;
  - un nombre important de personnels d'accompagnement (ingénieurs, techniciens et administratifs), dont les compétences sont indispensables au bon fonctionnement de la recherche, seront recrutés. Le « repyramidage » de ces emplois permettra d'améliorer la fluidité des carrières et d'adapter leur niveau à l'évolution constante des besoins de la recherche ;
  - le nombre d'ingénieurs et techniciens notamment dans les domaines des sciences de la vie et des sciences et technologie de l'information et de la communication, où de grandes plates-formes techniques se mettent en place, sera très substantiellement accru ;
  - les nouveaux postes administratifs seront d'abord mis au service du renforcement de la gestion des établissements et des laboratoires pour décharger les responsables scientifiques de tâches administratives.

	<b>L'effort de recherche des entreprises</b>
<b>Fiche No 14</b>	<b>Les partenariats entre recherche publique et recherche privée</b>

De nombreuses mesures viseront à développer la recherche conduite en partenariat avec les acteurs du monde socio-économique.

En effet, la recherche en partenariat valorise le potentiel public de recherche et a un important effet de levier sur l'effort de recherche des entreprises.

### **Favoriser la concertation public-privé**

Accroître la concertation entre acteurs publics et acteurs privés de la recherche constitue un axe majeur de la réforme.

- Les pôles de compétitivité fonderont leur avenir sur une forte interaction industrie-recherche.
- Les programmes mobilisateurs de l'Agence de l'innovation industrielle et les réseaux de recherche et d'innovation technologiques financés par l'Agence nationale de la recherche seront copilotés par des acteurs issus de la recherche publique et de la recherche privée.
- Dans certaines disciplines, les chercheurs des laboratoires privés joueront un rôle accru dans la formation délivrée par les écoles doctorales.
- L'Académie des technologies acquerra un statut d'établissement public qui assoira son rôle en matière de prospective et d'analyse des relations entre la société, le développement technologique et les entreprises.

### **Encourager la mobilité entre la recherche publique et le secteur privé**

- Dans le cadre de la réforme du statut général de la fonction publique, les chercheurs et les enseignants chercheurs seront autorisés à cumuler une activité de fonctionnaire à temps partiel avec une activité dans une entreprise.
- Symétriquement, la participation de salariés d'entreprises à des activités de recherche et d'enseignement dans des établissements publics sera amplifiée grâce à des postes d'accueil de haut niveau et élargie aux universités, en particulier pour la participation de cadres d'entreprises à l'animation des écoles doctorales.

### **Créer un label «Carnot »**

- Le label « Carnot » favorisera le développement des structures publiques de recherche (laboratoires ou instituts) qui placent au cœur de leur activité la recherche conduite en partenariat avec des acteurs socioéconomiques.
- Le label « Carnot » sera accordé par l'Etat dans le cadre d'un appel à candidatures et sera réexaminé régulièrement.
- Les candidats devront démontrer leur capacité à respecter une charte reposant sur des principes simples : compétences technologiques, liens avec la recherche académique, capacité à conduire des projets complexes en respectant des délais d'exécution, partenariat déjà établi avec le secteur socio-économique. En complément de leur

dotation budgétaire, les laboratoires labellisés « Carnot » recevront de l'Etat un abondement financier calculé en fonction du volume et de l'accroissement des contrats conclus avec leurs partenaires socioéconomiques. Une enveloppe financière de 40 M€ sera consacrée à ces abondements dès 2006.

- Les établissements labellisés conserveront leur statut et leur autonomie de gestion mais pourront bénéficier de certaines fonctions mutualisées au sein d'une structure fédératrice.
- Ce dispositif, qui s'inspire d'expériences réussies dans plusieurs pays européens, améliorera la visibilité de la recherche technologique française en donnant aux laboratoires labellisés « Carnot » une image commune de compétence, d'efficacité et de professionnalisme.

### **Renforcer les structures de gestion de la recherche partenariale**

- Afin de renforcer la gestion de la recherche conduite en partenariat :
  - les structures de droit privé (associations, filiales, etc.), qui ont fait leurs preuves seront confortées. La loi autorisera explicitement, sous certaines conditions, des organismes de recherche et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche à confier à de telles structures, par voie de convention, la passation et la gestion de contrats de recherche, de valorisation, ou de formation continue, réalisés, en partie, avec les moyens matériels et humains de ces établissements. Les relations entre ces structures et les établissements publics seront strictement encadrées par l'Etat dans le cadre d'un agrément.
  - le fonctionnement des services d'activités industrielles et commerciales (SAIC) des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sera amélioré en levant les difficultés rencontrées depuis leur mise en place.
- Ces mesures permettront notamment aux laboratoires labellisés Carnot de disposer d'un cadre adapté à une gestion réactive d'activités contractuelles.

### **accroître le soutien aux réseaux (RRIT) et à l'initiative Eurêka**

- Sur la base d'une programmation claire des priorités scientifiques et technologiques, l'Agence nationale de la recherche financera, avec des capacités nettement renforcées, les projets conduits en partenariat dans le cadre des réseaux de recherche et d'innovation technologiques (RRIT) périodiquement redéfinis. Depuis leur création, les RRIT ont en effet prouvé qu'ils étaient un moyen adapté aux partenariats fructueux entre des laboratoires publics, des centres de recherche privés, des grandes entreprises et des PME innovantes. Ils permettent de faire émerger une stratégie collective de recherche et de sélectionner les projets de recherche partenariale les plus prometteurs.
- Les projets conduits dans le cadre de l'initiative intergouvernementale Eurêka sont porteurs eux aussi, à plusieurs titres, d'une dynamique partenariale entre laboratoires publics et entreprises privées, entre petites et grandes entreprises, entre laboratoires et entreprises de pays différents. Cette dynamique sera renforcée en veillant, conformément aux engagements pris lors de la conférence ministérielle de Paris en juin 2004, à mieux articuler le dispositif Eurêka avec le programme cadre de recherche communautaire (PCRD) et à accroître la participation des PME.

## **faciliter la valorisation du potentiel public de recherche**

- Les revenus tirés des activités conduites dans le cadre des missions du service public des organismes de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des établissements publics de coopération scientifique et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche seront exonérés d'impôt sur les sociétés.
- Les dispositions législatives favorisant la création d'entreprises par des chercheurs publics seront assouplies ainsi que cela est indiqué par la fiche n°15.
- Par ailleurs, toute entreprise pourra déduire de son impôt sur les sociétés, dans la limite de 2,5% de l'impôt dû, 65% des versements qu'elle aura effectués au profit d'établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur entre le 26 mars et le 31 décembre 2005.

	<b>L'effort de recherche des entreprises</b>
<b>Fiche No 15</b>	<b>Le soutien à la recherche et développement et à l'innovation</b>

<b>favoriser la croissance des jeunes entreprises intensives en recherche</b>
---

Des efforts importants ont été consentis depuis une dizaine d'années pour mettre en place, en France, un environnement propice à la création d'entreprises fortement technologiques. Mais force est de constater que notre système n'a pas aujourd'hui montré suffisamment de capacité à transformer ces « jeunes pousses » en PME technologiques capables de conquérir des marchés internationaux, d'occuper une position mondiale dans leur domaine et d'être créatrices de nombreux emplois.

- **Faciliter l'accès des PME innovantes à la recherche publique.**

- La participation des chercheurs à la création d'entreprises technologiques repose aujourd'hui sur cinq années de pratique. Des aménagements sont jugés nécessaires et seront mis en œuvre : extension de l'application de la loi aux personnels des EPIC, simplification du fonctionnement de la commission de déontologie, relèvement de 15 à 30% du pourcentage maximal de participation au capital social de l'entreprise détenu par un chercheur (sous réserve que celui-ci ne détienne pas plus de 30% des droits de vote).
- Les plus petites entreprises intensives en recherche bénéficieront en priorité des efforts engagés en faveur du recrutement de docteurs et de chercheurs du secteur public dans les entreprises.
- Par ailleurs, afin d'améliorer la capacité de ces entreprises à recruter les compétences nécessaires à leur développement, les dispositions du congé pour création d'entreprise seront étendues aux salariés qui rejoignent l'équipe dirigeante d'une JEI (jeune entreprise innovante) dans l'année suivant sa création.
- La maturation d'un résultat de recherche dans un laboratoire public est la phase qui permet de préciser la voie de valorisation la plus pertinente et d'améliorer les chances de succès des entreprises qui bénéficieront du transfert de technologie. Les moyens consacrés par l'Etat au financement de cette phase déterminante seront accrus, dans le cadre d'appels à projets de l'Agence nationale de la recherche et via la procédure d'aide au transfert de technologie d'Oséo-Anvar.

- **Faciliter l'accès des PME innovantes au capital investissement.**

La croissance d'une jeune entreprise fortement technologique repose sur sa capacité à financer, pendant plusieurs années, un effort de recherche et développement important avant d'être en mesure de dégager un chiffre d'affaires suffisant pour couvrir ses besoins.

- Le dispositif des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2010.
- Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif visant à favoriser le développement d'«investisseurs providentiels» et des sociétés unipersonnelles d'investissement

à risque (SUIR), les seuils de détention des droits financiers seront assouplis : le seuil minimal de 5% sera supprimé et le seuil maximal de 20% sera relevé à 30%.

- Enfin, toute entreprise pourra déduire de son impôt sur les sociétés, dans la limite de 2,5% de l'impôt dû, 25% des investissements au capital de PME qu'elle aura effectués entre le 26 mars et le 31 décembre 2005.

- **Faciliter l'accès des PME innovantes aux marchés des grands comptes.**

Au-delà des premières années de vie de l'entreprise, son développement est conditionné par sa capacité à accéder à des marchés suffisamment importants. Les achats des grands comptes publics et privés peuvent donc être déterminants pour l'avenir des jeunes entreprises technologiques.

- Conformément aux orientations retenues lors de sa création, Oséo assurera la promotion, auprès des grands comptes, du « Pacte PME » par lequel ces derniers s'engageront à faire une place plus importante aux PME dans leurs achats. L'extension de ce pacte à d'autres pays européens sera envisagée dès 2006 afin d'assurer une ouverture européenne aux PME et l'accès aux grands comptes d'autres pays de l'Union.
- Par ailleurs, Oséo-Anvar expérimentera, en 2006, un dispositif visant à inciter des grands comptes à cofinancer des appels à projets de R&D thématique. Ces appels à projets seront ouverts aux seules PME et soutiendront le développement de produits ou de services technologiques intéressant ces grands comptes. Chaque appel à projets correspondra à un besoin technologique identifié par l'un d'entre eux, qui acceptera de cofinancer la réalisation du ou des projets retenus, en échange d'un accès privilégié aux résultats qui en seront issus.

### **lancer des grands programmes dans les secteurs de haute technologie**

Afin d'orienter durablement l'industrie nationale vers des secteurs à forte intensité technologique, des « programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle » de grande envergure seront lancés.

- En s'appuyant sur le potentiel de recherche national dans les domaines scientifiques et technologiques clés pour l'avenir de notre pays et en le renforçant, ces programmes favoriseront l'émergence de nouvelles activités à fort contenu technologique chez les grands acteurs industriels.
- Ils auront également pour but de permettre à des PME d'acquérir des compétences technologiques nouvelles et, ainsi, de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises technologiques de stature internationale.
- La définition et la gestion des programmes mobilisateurs seront assurées par l'Agence de l'innovation industrielle (AII) qui vient d'être créée. Ils seront régulièrement évalués afin d'en décider la poursuite ou l'arrêt.
- Les « programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle » constitueront un des leviers majeurs permettant d'accroître l'effort de R&D des entreprises, en vue d'atteindre l'objectif de Barcelone.

## Renforcer le soutien à la recherche des PME

Les dispositifs classiques en faveur de la R&D et de l'innovation seront renforcés, principalement à destination des PME.

- Poursuite du renforcement du crédit d'impôt recherche engagé en 2004 :
  - relèvement de 5% à 10% du « taux en volume » pour les dépenses de R&D réalisées à partir de 2006;
  - relèvement du plafond de 8 M€ à 10 M€ ;
  - relèvement de 2 M€ à 10 M€ du montant maximum de dépenses sous-traitées prises en compte, pour celles qui sont confiées à des entités hors groupe, notamment à des PME innovantes ou à des laboratoires publics ou privés. L'objectif est de ne pas pénaliser les entreprises, comme celles des biotechnologies, ayant structurellement besoin de faire appel à de la sous-traitance ;
  - extension de 3 à 5 ans de la période qui suit leur création et pendant lequel le CIR non imputé serait restitué immédiatement aux entreprises nouvelles ;
  - doublement de la prise en compte des dépenses correspondant à l'embauche, en contrat à durée indéterminée, d'un jeune docteur ayant soutenu sa thèse depuis moins de trois ans.
- Doublement sur deux ans des moyens d'intervention d'Oséo-Anvar, de 80 M€ en 2005 à 160 M€ en 2007, qui permettra notamment :
  - de soutenir la participation de PME aux programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle, aux projets de recherche des pôles de compétitivité, des RRIT et d'Eurêka ;
  - de renforcer la maturation des projets technologiques, le recrutement par des PME de jeunes formés à et par la recherche et l'accès des PME aux grands comptes.

## Favoriser l'attractivité de nos territoires pour la recherche des entreprises

La France doit être considérée comme un site privilégié pour l'accueil d'activités privées de recherche et développement. Cet objectif requiert le développement de lieux d'excellence, visibles internationalement et susceptibles d'attirer les activités privées de R&D tant sous forme d'investissements internationalement mobiles ou non, que sous la forme de partenariats et de contrats de recherche avec nos établissements publics de recherche.

Les dispositions prises en matière de politique industrielle et de recherche depuis 2004 suivent trois objectifs.

- **Rendre le paysage scientifique français plus lisible pour accompagner le développement de l'économie de la connaissance.**

Dans un monde économique aux rythmes toujours plus accélérés, cette lisibilité est indispensable pour que les entreprises, françaises et étrangères, connaissent le potentiel de recherche et son utilité pour ses activités présentes ou futures.

  - L'identification de 67 pôles de compétitivité, rassemblant des industriels, des centres de recherche ainsi que des établissements de formation et

d'enseignement, a permis de dessiner une carte des foyers d'innovation sur le territoire national. Le Gouvernement a décidé d'accompagner cette démarche avec des moyens significatifs, confirmés lors du CIADT du 12 juillet 2005 : 1,5 milliard d'euros sur 2005-2008. Ces projets seront, d'une part, soutenus par les mesures spécifiques d'exonération fiscale et sociale prévues par la loi de finances pour 2005 et, d'autre part, par l'ensemble des dispositifs d'intervention de l'Etat en faveur des projets de recherche et d'innovation. En particulier, les projets de recherche des pôles pourront se porter candidats pour bénéficier des financements du fonds de compétitivité du ministre chargé de l'industrie, d'Oséo-Anvar et des agences de financement de projets nouvellement créées, l'ANR et l'All.

- L'émergence de PRES et de Campus de recherche (cf. fiche 7) s'inscrit dans cette même logique, adaptée aux activités de recherche et d'enseignement supérieur : permettre à des pôles pluridisciplinaires et des Campus identifiés sur les grandes thématiques scientifiques d'acquérir une grande visibilité. Il va de soi que dans les domaines les plus technologiques, les PRES ou les Campus de recherche seront partie intégrante des pôles de compétitivité correspondants, dont ils constitueront le « noyau » recherche-enseignement supérieur. En revanche, dans des domaines plus fondamentaux, les liens seront moins immédiats.

- **Rendre le territoire attractif pour les investissements privés de R&D**

- Cette attractivité concerne aussi bien les investissements dits « internationalement mobiles », que les investissements d'entreprises déjà implantées sur le territoire.
- Les mesures fiscales et sociales accompagnant les pôles de compétitivité se placent dans cette perspective, tout comme les mesures fiscales spécifiquement dédiées à la recherche.
- L'Agence Française pour les Investissements Internationaux (AFII), dont un des objectifs est de cibler les investissements internationalement mobiles à forte valeur ajoutée pour les attirer sur le territoire national, s'appuiera sur la nouvelle cartographie de l'industrie et de la recherche ainsi constituée.

- **Rendre la recherche publique française plus attractive pour des partenariats avec le privé**

De nombreuses mesures permettront de renforcer la capacité des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à nouer des coopérations avec la recherche privée, en respectant les exigences de réactivité requises :

- le label « Carnot » et la consolidation des structures de valorisation
- les simplifications administratives dans les EPST et les EPSCP (cf. fiche 9) et la possibilité pour les PRES et les Campus de Recherche de constituer des structures plus intégrées (cf. fiche 7)
- la création de passerelles dans les carrières scientifiques entre le public et le privé, tant au niveau du doctorat (conventions CIFRE), du post doctorat (contrats post-doctoraux en entreprise) que de la carrière scientifique (passerelles pour création d'entreprise, assouplissement de la consultance en entreprise...)



	<b>L'intégration du système français dans l'espace européen de la recherche</b>
<b>Fiche No 16</b>	<b>Favoriser les échanges entre scientifiques et experts nationaux et européens</b>

### **Développer la mobilité des chercheurs**

- Afficher systématiquement dans les contrats d'objectifs et contrats quadriennaux des établissements de recherche, un **objectif de croissance du nombre de mobilités de doctorants et post-doctorants** français en Europe et à l'étranger, ainsi que de postes d'accueils de chercheurs étrangers.
- Créer des chaires d'excellence dans les campus de recherche pour le recrutement de scientifiques reconnus.
- o Les institutions d'accueil seront par ailleurs incitées à respecter les principes du « Code de bonne conduite en matière de recrutement des chercheurs », unanimement adopté par le Conseil de l'Union européenne et à mettre en oeuvre la « Charte du chercheur européen ». Les établissements devront s'attacher à faire connaître dans le monde entier, par exemple par le biais du Portail européen de mobilité des chercheurs, les positions offertes.

### **Ouvrir les conseils scientifiques et comités de visite nationaux à l'expertise étrangère**

- Accroître notablement la proportion **de scientifiques européens dans les conseils scientifiques et atteindre une proportion d'un tiers de membres étrangers dans les comités de visite nationaux**.
- Ce principe général pourra être adapté dans certains secteurs de la recherche partenariale, afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts et respecter la confidentialité des projets industriels.

### **Favoriser le travail en commun entre scientifiques français et européens**

- Introduire des **objectifs ambitieux de création de laboratoires binationaux** avec des établissements d'autres pays, lors des négociations des contrats d'objectifs des organismes de recherche ou des contrats quadriennaux des universités.
- La création de tels laboratoires dans certains secteurs stratégiques renforcera le positionnement des scientifiques français dans les « réseaux d'excellence » et les « projets intégrés » européens.

### **Lancer des programmes de recherche internationaux**

- Inciter l'ANR à **consacrer d'ici deux ans 20% de ses financements à des appels à projets** conjoints avec d'autres organismes européens ou internationaux.
- L'objectif global est à la fois de renforcer l'implication des équipes françaises dans des coopérations internationales de haut niveau et d'associer l'ANR à des processus de sélection de projets à l'échelon international. Une telle démarche peut être mise en place dans un cadre bilatéral ou plus large, par exemple, en

participant à des interventions coordonnées dans le cadre des ERA-NETs existants ou prochainement créés.

	<b>L'intégration du système français dans l'espace européen de la recherche</b>
<b>Fiche No 17</b>	<b>Préparer la communauté scientifique et industrielle française aux appels à projets européens</b>

<b>Renforcer le soutien administratif au montage de projets européens</b>
---

- Formaliser un réseau de correspondants dans tous les établissements de recherche français en lien avec une équipe de référents au sein du ministère en charge de la recherche.
- Renforcer les moyens du réseau des Points de Contacts Nationaux et pérenniser le site Internet Eurosfair (www.eurosfair.prd.fr) facilitant l'accès des communautés scientifiques françaises à l'information sur la recherche en Europe.

<b>Anticiper les appels à projets communautaires</b>
--

- Des appels à projets nationaux sur certaines thématiques prioritaires du 7<sup>ème</sup> PCRD permettront de stimuler et favoriser le montage de projets communs novateurs entre entreprises et laboratoires nationaux et/ou européens.
- Une bonne structuration de l'offre de recherche des différentes communautés scientifiques et industrielles françaises, déjà fortement engagée dans le cadre des pôles de compétitivité sur une base territoriale, encore améliorée au plan national par des appels à projets anticipés, devrait renforcer, dans un contexte très concurrentiel, la place des équipes françaises dans les appels à projets européens.

<b>Impliquer la communauté scientifique et industrielle française dans les politiques en faveur de la compétitivité industrielle</b>
--

- Inciter financièrement, à l'occasion de la négociation des contrats cadres avec l'État, les pôles de compétitivité à participer à l'élaboration d'agendas de recherche stratégiques communs au niveau européen.
- Le renforcement de la place de la France au sein des plate-formes technologiques européennes (ETP), des initiatives technologiques communes européennes (JTI) et des « clusters » EUREKA est stratégique pour permettre à la communauté française de bénéficier au mieux des avancées technologiques au niveau européen.
- Inciter l'ANR et l'AIL à intervenir financièrement, à l'appui des pôles de compétitivité nationaux, dans les actions identifiées dans ces différents cadres et bénéficiant de cofinancements communautaires